

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
autorisant l'enregistrement d'armoiries de personne
physique ou d'association familiale en Communauté
française**

A.Gt. 29-02-2016

M.B. 31-03-2016

La Ministre de la Culture, par arrêté du Gouvernement de la Communauté française en date 29 février 2016 a accordé, conformément à l'arrêté du 14 octobre 2010, l'enregistrement des armoiries de personne physique ou d'association familiale suivantes :

107. M. HERMANT, Jean-Pierre, né à Châtelet le 28 décembre 1949 : de gueules au perron d'argent surmonté d'une croix, accosté en chef de deux étoiles d'or. L'écu surmonté d'un heaume d'argent grillé, colleté et liseré d'or, doublé et attaché de gueules, aux bourrelet et lambrequins de gueules et d'or. Cimier : une étoile de l'écu. Devise : DROITURE ET LOYAUTE en lettres d'or sur un listel de gueules. Dévolution : Pour lui-même et ses descendants porteurs du nom ainsi que pour tous les descendants porteurs du nom issus du couple Pierre-François-Félix HERMANT (1802-1857) et Anne VAN ACHTER (1800-1872), qui le souhaitent.

